

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 50 DU PR 7+400 AU PR 9+331
ET SUR LA RD 77 DU PR 21+568 AU PR 25+848
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-111

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SNCF ;

VU l'avis de la Commune de Montbartier, en date du 7 février 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Finhan, en date du 4 février 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Monbéqui, en date du 4 février 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur les passages à niveau n° 175 et 177, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 50, du PR 7+400 au PR 9+331 et sur la RD 77, du PR 21+568 au PR 25+848 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 50, du PR 7+400 au PR 9+331, le 10 février 2011, de 7 h à 18 h et sur la RD 77, du PR 21+568 au PR 25+848, le 11 février, de 7 h à 18 h.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 50, du PR 7+400 au PR 9+331.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 110, du PR 0+000 au PR 3+476,
- RD 813, du PR 4+725 au PR 10+150,
- RD 77, du PR 21+568 au PR 25+848.

et sur la RD 77, du PR 21+568 au PR 25+848,

- RD 110, du PR 0+000 au PR 3+476,
- RD 813, du PR 4+25 au PR 10+150,
- RD 50, du PR 7+400 au PR 9+234.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- RD 50, du PR 7+400 au chantier en venant de Montech
du PR 9+331 au chantier en venant de Montbartier,
- RD 77, du PR 21+568 au chantier en venant de Monbéqui,
du PR 25+848 au chantier en venant de Montbartier.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la SNCF chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Maire de Montbartier, Monsieur le Maire de Monbéqui, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la SNCF, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 9 février 2011

Le Président,

*
* *